

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**n°2023-053**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARVIS DE L'EGLISE**  
**LE MERCREDI 29 MARS 2023 DE 15H00 - 23H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement l'inauguration de la maison médicale, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Eglise de Saint-Thibault-des-Vignes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 29 mars 2023 - de 15h00 jusqu'à 23h00, le parvis de l'Eglise est interdit de stationnement, sous peine d'enlèvement.

**ARTICLE 2** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et tous les agents régulièrement mandatés.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

